

# **COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du lundi 27 mars 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

12 membres présents : BARRET Chantal, BENOKBA Gilles, CHALOIN Christophe, CHANTEPY Lydie, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude.

3 membres représentés : BARRET Elodie (représentée par DIAKITE Florane)  
ROBIN Anick (représentée par Cyrille FONTANEZ)  
CASCALES Martine (représentée par Guillaume FRANDON-MOTTET)

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2023 à l'unanimité

### **1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET MULTISERVICES**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget Multiservices. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Cyrille FONTANEZ prend la parole pour présenter le compte administratif 2022 du budget Multiservices, en section de fonctionnement ainsi qu'en investissement, puis sur la globalité du budget.*

## 2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET MULTISERVICES

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1<sup>e</sup> adjoint, présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement en investissement.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

CA 2022 MS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Libellé						
Résultats reportés		16 480,21 €	1 589,46 €		1 589,46 €	16 480,21 €
Opération de l'ex	17 102,46 €	22 417,51 €	16 929,15 €	16 381,76 €	34 031,61 €	38 799,27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17 102,46 €</b>	<b>38 897,72 €</b>	<b>18 518,61 €</b>	<b>16 381,76 €</b>	<b>35 621,07 €</b>	<b>55 279,48 €</b>
Résultat de clôture		21 795,26 €	2 136,85 €			19 658,41 €
Reste à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DEF						

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire ne participe pas au vote, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Multiservices,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE à 14 POUR** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réservation de sa part sur la tenue des comptes.

*Cyrille FONTANEZ prend la parole pour présenter le compte administratif 2022 du budget Multiservices, en section de fonctionnement ainsi qu'en investissement, puis sur la globalité du budget.*

**4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE**

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1<sup>e</sup> adjoint, présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement en investissement.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

<b>CA 2022 COMMUNE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
Libellé	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultats reportés		353 768,81 €	42 152,89 €		42 152,89 €	353 768,81 €
Opération de l'ex	574 393,79 €	825 217,79 €	352 029,53 €	249 995,85 €	926 423,32 €	1 075 213,64 €
<b>TOTAUX</b>	<b>574 393,79 €</b>	<b>1 178 986,60 €</b>	<b>394 182,42 €</b>	<b>249 995,85 €</b>	<b>968 576,21 €</b>	<b>1 428 982,45 €</b>
Résultat de clôture		604 592,81 €	144 186,57 €			460 406,24 €
Reste à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DEF						

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire ne participe pas au vote, à l'unanimité :**

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Commune,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE par 14 POUR** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 5/ REPRISE DES RESULTATS DU MULTISERVICES ET DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATION

Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle le compte administratif du **budget Commune** de l'année 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

### Pour la section de fonctionnement :

- Recettes : (Total émission des Titres de Recettes)	825 217,79 €
- Dépenses : (Total émission des Mandats)	574 393,79 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de	250 824,00 €
Résultat reporté de 2021 :	353 768,81 €
Soit un résultat <b>excédentaire</b> de fonctionnement exercice 2022 :	<b>604 592,81 €</b>

### Pour la section d'investissement :

- Recettes : (Total émission des Titres de Recettes)	249 995,85 €
- Dépenses : (Total émission des Mandats)	352 029,53 €
- Soit un résultat déficitaire d'investissement de	- 102 033,68 €
- Déficit antérieur :	- 42 152,89 €
Soit un résultat <b>déficitaire</b> d'investissement exercice 2022 :	<b>144 186,57 €</b>

Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle le compte administratif du **budget Multiservices** de l'année 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

### Pour la section de fonctionnement :

- Recettes : (Total émission des Titres de Recettes)	22 417,51 €
- Dépenses : (Total émission des Mandats)	17 102,46 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de	5 315,05 €
Résultat reporté de 2021 :	16 480,21 €
Soit un résultat <b>excédentaire</b> de fonctionnement exercice 2022 :	<b>21 795,26 €</b>

### Pour la section d'investissement :

- Recettes : (Total émission des Titres de Recettes)	16 381,76 €
- Dépenses : (Total émission des Mandats)	16 929,15 €
- Soit un résultat déficitaire d'investissement de	- 547,39 €
- Déficit antérieur de 2021 :	- 1 589,46 €
Soit un résultat <b>déficitaire</b> d'investissement exercice 2022 :	<b>2 136,85 €</b>

Par délibération n° 2022-10-03 en date du 30 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe intitulé « Multiservices » à la fin de l'exercice 2022.

La commune a repris l'actif et le passif du budget annexe « Multiservices ».

L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement doivent être repris dans le budget communal pour solder les comptes du budget annexe « Multiservices » en Trésorerie. Il s'agit d'une somme de + 21 795,26 € en fonctionnement et – 2 136,85 € en investissement. Ces sommes sont à reprendre dans les résultats d'exécution du budget communal.

Cela donnerait donc les résultats de clôture suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Résultat net de clôture Commune</b>	604 592,81	- 144 186,57
<b>Reprise résultats Multiservices</b>	21 795,26	- 2 136,85
<b>TOTAL</b>	<b>626 388,07</b>	<b>- 146 323,42</b>

Compte tenu du résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs (353 768,81 €) et du budget annexe « Multiservices » (16 480,21 €), la somme disponible pour l'affectation s'élève à 626 388,07 €uros. (Excédent reporté 353 768,61 € + excédent reporté du budget annexe « Multiservices » de l'année antérieure 16 480,21 € + résultat exercice 250 824 € + excédent du budget annexe « Multiservices » 5 315,05 €)

Le besoin net de la section d'investissement est égal à 146 323,42 € (déficit reporté de l'année antérieure 42 152,89€ + 102 033,68€ de déficit de la section d'investissement + déficit reporté du budget annexe « Multiservices » de l'année antérieure 1 589,46 € + déficit du budget annexe « Multiservices » 547,39€)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la reprise dans les résultats du compte administratif 2022 de la commune les résultats du budget annexe « Multiservices »,
- **DECIDE** d'affecter :
  - o au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 146 323,42 €uros pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (Excédent reporté : 42 152,89 € + résultat déficitaire de l'exercice – 102 033,68 € + déficit du budget annexe « Multiservices » - 2 136,85 €)
  - o au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en report à nouveau la somme de 480 064,65 €uros

**6/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté, lors des commissions « Finances et Impôts directs » du 20 mars 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes d'investissement : 1 110 125,00 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 965 584,15 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

*Cyrille FONTANEZ, avant de présenter le budget primitif 2023, indique que ce dernier a été vu et retravaillé avec la commission finance la semaine dernière.*

*Cyrille FONTANEZ présente ainsi le budget primitif 2023, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement.*

*Christophe CHALOIN demande, pour la partie investissement de la maison médicale, qu'il y a une différence de 300 000 euros et demande comment elle sera financée ?*

*Cyrille FONTANEZ indique qu'il y a un financement de 486 000 euros.*

*Christophe CHALOIN demande si on a réfléchi sur les loyers qu'on va retrouver ?*

Cyrille FONTANEZ répond qu'il y aura les loyers des cabinets médicaux qui rentreront et que les loyers viendront en plus, ils ne sont pas dans le calcul du financement. La municipalité fera en sorte qu'il y ait des revenus qui rentrent.

Cyrille FONTANEZ souhaite rappeler que la commune est un service public et ne doit pas chercher la rentabilité à tout prix. La mairie n'est pas là que pour faire des travaux de voirie, nous sommes là également pour le bien des habitants.

Christophe CHALOIN répond que médecins doivent quand même payer leurs charges. Il indique que la mentalité du Dr Carat est inquiétante car il ne veut pas payer son eau et son électricité.

Danielle CLEMENT explique qu'à Montélier, les cabinets médicaux se louent à 13€ le m<sup>2</sup>.

Cyrille FONTANEZ dit qu'il y aura effectivement un manque à gagner provisoire si l'on commence avec des cabinets vides, mais l'objectif est de louer les locaux est de récupérer des loyers.

Gilles BENOKBA demande s'il n'est pas possible de monter le projet de la maison médicale avec l'intercommunalité ou avec différentes communes pour répartir les frais.

Cyrille FONTANEZ répond que cela n'est pas réalisable. Il a déjà interrogé le conseiller de l'agglo en charge qui lui a répondu que ce n'était pas possible.

Chantal COMBET dit qu'elle est contre le budget seulement sur la partie de la maison médicale de plus 900 000 €.

Elle explique qu'il a été expliqué en Conseil Municipal précédemment qu'une maison médicale seule coûtait environ 2400€ le m<sup>2</sup>. Chantal COMBET explique donc avoir fait le calcul sur une base d'une maison médicale de 250m<sup>2</sup>, cela représenterait seulement un coût de 600 000€, contre plus de 900 000€ comme présenté ici avec un bailleur.

Cyrille FONTANEZ explique que le montant de 2400€ le m<sup>2</sup> est hors taxe. Il faut donc rajouter environ 20% au montant global. De plus, il explique qu'il faut ajouter au montant global TTC 12% de frais d'études et 5% de frais d'architecte, les frais d'achat du terrain. Et il y a une part à la charge de DAH dans cette somme. Ce n'est pas aussi simple.

Gilles BENOKBA prend la parole pour dire qu'il est pour le projet de maison médicale mais il trouve que le projet a évolué par rapport au projet initial. Il trouve que l'ajout de logements dénature le lieu.

Cyrille FONTANEZ rappelle que nous avons fait appel au CAUE pour nous accompagner dans la réflexion sur plusieurs projets possibles. Ce qui est paru évident pour le CAUE et qu'ils ont estimé que les bâtiments autour (église, restaurant, logements centre village...) sont entre 2 et 3 étages et que par conséquent, il est nécessaire de garder cette même hauteur de bâtiment pour ne pas avoir un bâtiment écrasé par les autres.

Cyrille FONTANEZ explique que nous avons eu également contact avec l'architecte RAMADIER dans le but d'avoir un estimatif d'un bâtiment en rez-de-chaussée uniquement et sans logement, et qu'il a rejoint le CAUE sur le point de la hauteur du bâtiment.

Cyrille FONTANEZ dit que la création de logements au-dessus de la maison médicale est une opportunité d'ajouter des logements locatifs qui sont en sous nombre sur la commune. Il y a un vrai enjeu social outre celui de la santé publique avec la maison médicale. Ces logements pourraient être pour des jeunes du village pour un premier appartement, des personnes âgées qui pourraient rester ainsi sur la commune, des familles mono parentales... surtout aujourd'hui où on entend dire qu'on ne peut plus se loger sur notre commune. Aujourd'hui nous avons cette opportunité et socialement c'est très bien. A nous de faire bien vivre ce bâtiment. Le but est également de faire une maison médicale en coopération avec un bailleur, est qu'il puisse nous apporter son expertise et un suivi des travaux exemplaire. Ceci nous permet également de partager certains frais et donc de réduire le coût de construction pour la mairie.

Cyrille FONANEZ rajoute que le coin va être réaménagé, il faut le faire vivre. Le bâtiment peut être avancé afin de garder un maximum de place coté parc pour l'aménagement.

Chantal COMBET indique ne pas avoir eu l'ensemble des chiffres pour la construction et explique avoir fait le calcul d'une maison médicale sur la base de 2400€ le m<sup>2</sup> avec 250m<sup>2</sup>, l'ajout de la TVA supplémentaire ainsi que 5% de frais d'architecte et 12% de frais d'études. Elle affirme être en dessous des 900 000€ annoncé pour la construction d'une maison médicale avec les logements au-dessus.

Anthony DI PALO répond que Drôme Aménagement Habitat est venu faire une présentation détaillée de l'ensemble des chiffres à l'ensemble des conseillers municipaux avec présentation du projet. L'ensemble des chiffres ont été présentés et expliqués. On ne peut pas dire aujourd'hui qu'on n'en a pas eu connaissance.

Cyrille FONTANEZ répond qu'il reprendra les calculs.

Cyrille FONTANEZ ajoute qu'il faut travailler en bon intelligence et qu'il ne faut pas faire courir de fausses informations. Il explique avoir rencontré M. Fouraison la semaine dernière afin de lui demander s'il était possible de pouvoir faire sortir du bail du restaurant le terrain de boules dans le but de sécuriser le projet. Le but est de récupérer quelques mètres au fond du terrain de boules sans trop empiéter sur le terrain. Il n'est bien entendu pas question d'exproprier le restaurant, ni d'enlever tous les arbres du terrain de boules. En outre, dans le bail du restaurant, il est écrit que le restaurant dispose de 500m<sup>2</sup> de terrain, or la place devant le restaurant en fait environ 900- 1 000m<sup>2</sup>. Donc il est possible de sécuriser le projet, d'avancer le bâtiment en limite pour pouvoir garder également de l'espace sur le parc.

Claude ORARD indique que si on passe par le bailleur, la commune va récupérer des logements dans 40 ans qui seront délabrés.

Cyrille FONTANEZ répond que non, il y aura un rachat du volume des appartements par le bailleur qui restera toujours propriétaire, puisqu'ils vont payer l'implantation des appartements à la commune, comme cela est prévu au budget et comme cela a été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la présentation par le bailleur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 contre (Gilles BENOKBA, Claude ORARD, Christophe CHALOIN, Chantal COMBET), 11 POUR :**

- **ADOPTÉ** le budget 2023 comme suit :

Dépenses et recettes d'investissement : 1 110 125,00 €

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 965 584,15 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

- **VOTE** le présent budget par nature au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, et par opération pour la section d'investissement.

**7/ VOTE DU TAUX DES TAXES**

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2023.

Pour mémoire, les taux de référence de 2022 sont les suivants :

Taxe foncière bâti	12.10 % + 15,51 % (part départementale) = 27,61 %
Taxe foncière non bâti	44.06 %
Taxe d'habitation	10.10 %

*Cyrille FONTANEZ dit qu'il avait été entendu que les impôts n'augmenteront pas. Il n'est donc pas question d'augmenter les taux de taxes foncières. Néanmoins, il souhaite soumettre au conseil l'augmentation de la taxe d'habitation, qui n'est désormais payées uniquement par les personnes ayant une résidence secondaire sur la commune.*

*Christophe CHALOIN demande les taux appliqués sur les communes alentours.*

*Cyrille FONTANEZ dit que cela pourrait être reposé en délibération lors du prochain conseil, le temps de trouver plus d'informations, mais cela doit être fait au plus tard le 15 avril.*

**Le conseil décide à l'unanimité de reporter le vote de cette délibération au mois d'avril.**

## **8/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ECOLES**

Madame le Maire explique qu'il est versé chaque année aux deux écoles, une subvention permettant de faire face aux dépenses liées aux fournitures scolaires, aux sorties, aux projets pédagogiques et à l'organisation fonctionnelle de l'école.

Cette subvention est versée en fonction du nombre d'élèves dans les écoles ainsi qu'au nombre de classes sur la commune.

Madame le Maire explique que les enseignantes ont interpellées la municipalité lors du dernier Conseil d'école concernant le financement de manuels scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rappeler l'attribution de la subvention aux écoles comme ci-dessous :

- 40 € par élève des écoles
- 440 € par classe pour projets pédagogiques
- 500 € par classe pour sorties scolaires uniquement (budget pouvant être utilisé uniquement pour les sorties et non la musique)
- 200 € par école pour des dépenses d'investissement
- 100 € par école pour des dépenses de fonctionnement
- 150 € supplémentaires pour les classes primaires uniquement pour des manuels scolaires réutilisables sur plusieurs années
- 150 € supplémentaires uniquement pour la classe de CP pour des fichiers

*Florane DIAKITE prend la parole pour expliquer qu'il a été décidé de remettre à plat les dépenses liées aux écoles.*

*Elle rappelle une décision du Conseil Municipal en 2016, qui concerne une baisse de la dotation par élève, passant de 45 à 40€. Elle explique également qu'il y avait eu à l'époque une sorte d'accord verbal dans un conseil d'école pour accepter le financement de manuels scolaires. Puis qu'il y a eu une incompréhension entre les fichiers (1 par élève et non réutilisable sur plusieurs années et plusieurs élèves) et les manuels réutilisables.*

*En 2021, il y avait eu environ 339 euros en dépenses, et 858 euros en 2022.*

*L'idée est donc de clarifier la participation ; Il est important de soutenir les enseignants dans l'achat de livres réguliers. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer par délibération l'ensemble des dotations aux écoles afin d'éviter les incompréhensions dans le temps et d'éviter les hausses conséquentes de budget aux écoles.*

*L'école maternelle n'utilisant quasiment pas de manuels et de fichiers, il est proposé d'attribuer 150€ de manuels aux classes de primaire + 150€ de fichiers pour les CP uniquement.*

*Guillaume FRANDON-MOTTET demande quel est le besoin en manuel fixe ?*

*Florane DIAKITE répond que dans l'immédiat, c'est la classe de CM2 qui en a besoin.*

*Cyrille FONTANEZ explique qu'on s'est rendu compte que nous étions revenus au 45€ par élève en comprenant l'achat de fichiers depuis quelques années. Et qu'avec cette disposition, la commune rajoute 300€ annuellement au budget qui était prévu initialement. Le but est effectivement d'acter cette disposition et de maîtriser le budget. Bien entendu, si exceptionnellement il y a un changement de l'ensemble des programmes d'un coup, il y aura un financement supplémentaire.*

*Guillaume FRANDON-MOTTET répond que ce n'est pas non plus parce qu'on donne 150 euros en plus chaque année, qu'il faudra que les enseignantes consomment à tout prix ce montant pour des achats sans réel besoin.*

*Cyrille FONTANEZ répond que les enseignantes auront un budget et qu'il faudra s'y tenir. Il faut aussi rester équitable avec l'école de St mamans qui n'a pas ce « petit bonus ». Et si les 300 euros ne sont pas consommés, cela apparaîtra en excédant et ils seront reportés sur l'année N+1.*

*Guillaume FRANDON-MOTTET répond qu'effectivement, il faut que ce budget puisse être reporté s'il n'est pas consommé dans l'année, afin de prévoir de plus « gros » remplacement les années d'après.*

*Cyrille FONTANEZ rappelle que le sujet a été discuté avec les enseignantes et qu'il y a eu un assez bon échange.*

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution de subvention aux écoles comme ci-dessus

**DIT** que ces montants seront valables à partir de l'année scolaire 2023-2024, et valables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal

Conseil municipal prochain : mardi 11 avril 2023 à 20h00.